



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 55956

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la proposition de remise en cause de l'utilisation de la taxe générale sur les activités polluantes, contenues dans le rapport du Conseil économique et social « La Réforme de la politique de l'eau ». Alors que ce rapport précise que cette taxe est « détournée par l'Etat de sa mission environnementale, il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner à cette remarque.

Texte de la réponse

La taxe générale sur les activités polluantes a pour objectif premier d'inciter les acteurs économiques concernés à réduire leur consommation de produits susceptibles d'engendrer des pollutions ou à modifier des techniques de production pour les rendre moins polluantes. Cette taxe est une application du principe pollueur-payeur et il revenait au Parlement de décider de l'affectation de son produit. Celui-ci a choisi de l'utiliser pour le financement des mesures liées à la réduction du temps de travail. Les actions de protection de l'environnement sont par ailleurs soutenues par les pouvoirs publics, selon des modalités très diverses en fonction de leur nature. En l'occurrence, pour les produits phytosanitaires, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont prévu, dès 2000, d'affecter chaque année, pour une grande part dans le cadre des contrats de plan Etat-région, un budget d'environ 80 millions de francs à des actions de diagnostic, de sensibilisation et de formation des agriculteurs ayant pour objet d'améliorer leurs pratiques dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55956

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7237

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2692